

Compte rendu de la soirée d'information sur la filière éolienne

Date: 29 septembre 2026

Lieu: École secondaire La Frontalière de Coaticook

Organisateur: MRC de Coaticook

Animation: Thomas Roux, directeur stratégie et affaires économiques chez Catapulte Communication

1. Objet de la rencontre

La MRC de Coaticook a tenu une soirée d'information consacrée au développement de la filière éolienne et à la présentation du projet de règlement de contrôle intérimaire, communément appelé le RCI.

La rencontre avait pour objectifs de:

- présenter le contexte énergétique québécois et le rôle de l'énergie éolienne;
- expliquer les responsabilités respectives de la MRC, des municipalités et des instances gouvernementales;
- présenter les normes proposées dans le RCI;
- faire connaître les prochaines étapes liées à l'adoption éventuelle du règlement;
- permettre aux citoyennes et aux citoyens de poser leurs questions aux intervenants présents;
- recueillir les préoccupations et commentaires de la population.

La séance a été enregistrée à des fins de travail, notamment afin de faciliter le suivi des questions auxquelles les intervenants ne pouvaient pas répondre immédiatement.

2. Déroulement général

La rencontre s'est déroulée en deux grandes parties. Dans un premier temps, plusieurs intervenants provenant de différents domaines ont présenté leur rôle et leur expertise. Dans un deuxième temps, les représentants de la MRC ont expliqué le contexte régional, le cadre réglementaire applicable ainsi que les principales mesures du RCI proposé. Une période de questions d'une durée d'une heure a ensuite permis aux personnes présentes d'intervenir. Finalement, les participants ont été invités à se rendre aux kiosques des différentes organisations présentes pour aller poser d'autres questions plus pointues ou spécifiques qui n'auraient pas été répondues pendant la période de questions.

L'animateur a rappelé les règles de fonctionnement de la soirée, notamment l'importance de la courtoisie, de l'écoute et du respect de la diversité des opinions. Il a également précisé que les questions devaient être formulées de manière concise afin de permettre au plus grand nombre de personnes de prendre la parole.

3. Présentations des intervenants

3.1 Lionel Lux – Fédération québécoise des municipalités

Lionel Lux, consultant sénior en développement des énergies renouvelables pour la Fédération québécoise des municipalités, a présenté son expérience dans le domaine des grands projets d'infrastructure et de la production énergétique.

Il a expliqué qu'il accompagne les MRC dans l'analyse de projets d'énergies renouvelables. Il a notamment fait état de ses 30 années d'expérience dans les programmes d'infrastructure, dont une vingtaine dans le secteur hydroélectrique, ainsi que de son expérience auprès de petites entreprises et de jeunes entreprises québécoises.

Son rôle pendant la soirée consistait principalement à répondre aux questions techniques liées aux éoliennes, à leur implantation, à leur raccordement et aux mesures d'atténuation possibles.

3.2 Kathia Lavoie – Hydro-Québec

Kathia Lavoie, chef de la planification aux affaires publiques d'Hydro-Québec, a présenté les besoins énergétiques actuels et futurs du Québec.

Elle a rappelé que l'énergie est nécessaire à l'ensemble des activités de la société, notamment:

- le chauffage des bâtiments;
- le fonctionnement des écoles et des hôpitaux;
- le développement résidentiel, commercial et industriel;
- la croissance économique et l'accueil de nouvelles entreprises.

Selon la présentation, la stratégie énergétique repose sur trois axes:

1. **Réduire la consommation**, notamment par l'efficacité énergétique;
2. **Optimiser les installations existantes**, dont les centrales hydroélectriques;
3. **Construire de nouvelles capacités de production**, notamment par le développement complémentaire de l'éolien et du solaire.

Hydro-Québec a expliqué que l'efficacité énergétique représente la solution la moins coûteuse pour répondre aux besoins additionnels. La représentante a mentionné un coût moyen d'environ 4 cents par kilowattheure pour l'efficacité énergétique, comparativement à une moyenne d'environ 13 cents pour les différentes formes d'énergie renouvelable.

La complémentarité entre l'hydroélectricité, l'éolien et le solaire a également été présentée comme un moyen d'assurer une plus grande flexibilité du réseau. Lorsque la production éolienne ou solaire est disponible, l'eau peut être conservée dans les réservoirs hydroélectriques afin d'être utilisée à d'autres moments.

Hydro-Québec a aussi rappelé que l'énergie produite au Québec peut être exportée lorsque les besoins québécois sont comblés. La proportion mentionnée pendant la soirée variait généralement entre 5 % et 15 %, selon les années. Il a toutefois été précisé que la priorité demeure l'approvisionnement du marché québécois.

3.3 Anaïs Féret– Direction de santé publique de Santé Québec Estrie – CHUS

Anaïs Feret, représentante de la Direction de santé publique de l'Estrie, a présenté le rôle de la santé publique dans l'analyse des préoccupations liées aux projets éoliens.

Elle a expliqué que son expertise porte sur les liens entre la santé et l'environnement et que les avis de santé publique s'appuient notamment sur les revues de littérature et les synthèses de connaissances réalisées par l'Institut national de santé publique du Québec.

Le principal enjeu de santé abordé pendant la soirée concernait le bruit. Il a été précisé que:

- le bruit peut entraîner du dérangement ou une diminution du bien-être;
- la sensibilité au bruit varie d'une personne à l'autre;
- le niveau sonore dépend de plusieurs facteurs, dont la distance, la topographie et les conditions météorologiques;
- des études acoustiques doivent être réalisées pour tout projet soumis à une procédure d'évaluation;
- le critère de 40 décibels à la résidence a été présenté comme la norme de référence applicable de jour comme de nuit.

La représentante de la santé publique a indiqué que, selon les connaissances présentées, le respect de cette norme ne serait pas associé au développement de maladies ou à une perte auditive. Elle a toutefois reconnu que le dérangement demeure une préoccupation réelle pour certaines personnes.

3.4 Guy Parenteau – ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Guy Parenteau, représentant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, a expliqué le rôle du ministère dans l'évaluation et l'analyse des études d'impact.

Lorsqu'un projet est officiellement déposé, le ministère peut notamment analyser:

- les impacts environnementaux du projet;
- les caractéristiques des sols;
- la présence et la circulation des eaux souterraines;
- les milieux humides et hydriques;
- les impacts sur la faune;
- les mesures d'atténuation;
- les effets cumulatifs et les mesures de suivi.

Il a précisé que plusieurs spécialistes, du ministère et de plusieurs autres ministères du gouvernement du Québec, participent à l'analyse d'un projet et que l'étude d'impact doit fournir les informations nécessaires pour évaluer les effets du projet sur le territoire et ses occupants.

Il a également présenté des ressources accessibles par codes QR, notamment des webinaires portant sur le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et sur l'atténuation des impacts sur la faune.

4. Contexte du développement éolien dans la MRC

Les représentants de la MRC ont présenté une ligne du temps résumant les principales étapes du dossier.

En 2022, Hydro-Québec a lancé un appel d'offres pour l'approvisionnement en énergie éolienne. Innergex, un promoteur privé, a alors entrepris des démarches auprès de la MRC afin d'évaluer la faisabilité d'un projet et l'intérêt du territoire. Aucun projet n'a finalement été déposé dans le cadre de cet appel d'offres, de sorte que le dossier éolien est demeuré pratiquement silencieux pendant un certain temps.

En 2024, la MRC a tenu des séances d'information dans trois municipalités afin d'informer la population et de recueillir ses commentaires. Ces démarches ont permis de faire ressortir plusieurs préoccupations concernant notamment les paysages, l'environnement, les milieux de vie, le territoire agricole, les impacts sur les communautés et les retombées économiques.

En décembre 2024, le gouvernement du Québec a adopté de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, connues sous l'acronyme OGAT.

En avril 2026, Hydro-Québec a lancé un nouvel appel d'offres pour l'acquisition d'énergie renouvelable. Deux zones d'étude associées à un éventuel projet d'Innergex ont par la suite été présentées lors d'une activité portes ouvertes du promoteur. Au moment de la rencontre du 29 septembre 2026, aucun projet n'avait toutefois été officiellement déposé auprès de la MRC ou des municipalités concernées pour analyse réglementaire.

5. Les deux rôles possibles de la MRC

Les représentants de la MRC ont expliqué que celle-ci peut exercer deux rôles distincts dans le dossier éolien.

5.1 Planificatrice et gestionnaire du territoire

La MRC intervient en matière de planification territoriale principalement au moyen de son schéma d'aménagement et de développement durable. Cet outil vise à assurer la cohérence entre les différents usages du territoire et à encadrer leur développement.

La MRC peut également adopter un règlement de contrôle intérimaire afin d'appliquer temporairement certaines normes pendant la révision de son schéma d'aménagement.

5.2 Partenaire ou investisseur

La MRC pourrait aussi devenir partenaire financier d'un projet éolien, notamment en participant à la propriété du projet avec les municipalités ou d'autres partenaires.

Cette participation comporterait des risques financiers, comme tout investissement, mais pourrait aussi permettre à la collectivité de bénéficier d'une partie des revenus et d'exercer une influence sur la gouvernance du projet.

Les représentants de la MRC ont insisté sur le fait que les décisions liées à un éventuel investissement devront être appuyées par une vérification diligente portant notamment sur:

- la solidité financière du promoteur;
- les coûts de construction;
- les coûts d'exploitation et d'entretien;
- les conditions de financement;
- les revenus projetés;
- les risques liés à la production;
- les obligations de démantèlement;
- les garanties financières exigées.

6. La politique-cadre de la MRC

La MRC a rappelé qu'une politique-cadre sur le développement des énergies renouvelables a été adoptée par le Conseil en juillet 2026.

Cette politique vise à présenter aux promoteurs les attentes et les règles du territoire. Elle repose notamment sur les principes suivants:

- l'acceptabilité sociale;
- la transparence;
- la participation citoyenne;
- la protection de l'environnement;
- la protection des paysages;
- l'intégration des projets au territoire;
- la compatibilité avec les usages existants;
- le développement durable;
- la crédibilité et la responsabilité des partenaires;
- la protection des terres agricoles et forestières;
- la prise en compte des milieux humides, de l'eau et de la faune;
- la gestion des risques;
- la solidité financière du projet;
- la prévision du démantèlement.

La politique-cadre demande également que les promoteurs produisent des simulations visuelles à partir de lieux stratégiques afin de permettre une meilleure compréhension de l'intégration des éoliennes dans le paysage.

Définition de l'acceptabilité sociale

La définition présentée pendant la soirée est la suivante:

« L'acceptabilité sociale est le résultat évolutif d'un jugement collectif à l'égard d'un projet, d'un plan ou d'une politique. Elle se construit dans le temps, à travers une démarche transparente, inclusive et continue d'information, de dialogue et de consultation, permettant à la population concernée de participer aux étapes significatives de réflexion. Elle tient compte des réalités du territoire, des valeurs du milieu, des bénéfices, des impacts, des préoccupations exprimées et de la confiance envers les acteurs concernés »

La MRC a précisé que l'acceptabilité sociale ne constitue pas un simple vote favorable ou défavorable, mais plutôt un processus qui se construit dans le temps. Cette définition de l'acceptabilité sociale est également celle de la politique-cadre sur les énergies renouvelables.

7. Le cadre réglementaire et le RCI

7.1 Les responsabilités partagées

L'aménagement du territoire est une responsabilité partagée entre:

- le gouvernement du Québec, qui établit les orientations gouvernementales;
- la MRC, qui adopte le schéma d'aménagement et certains règlements régionaux;
- les municipalités, qui adoptent leurs règlements d'urbanisme.

Les règlements municipaux doivent être conformes au schéma d'aménagement de la MRC, tandis que le schéma et les règlements de contrôle intérimaire doivent être conformes aux orientations gouvernementales.

L'orientation gouvernementale portant sur l'éolien demande aux MRC d'identifier les territoires pouvant accueillir cette forme de développement en tenant compte des particularités du territoire et des préoccupations de la population. La MRC a indiqué que cette orientation vise l'encadrement du développement éolien et non son interdiction complète.

7.2 Pourquoi un règlement de contrôle intérimaire?

Le RCI est un règlement temporaire qui peut être adopté pendant la révision du schéma d'aménagement. Il s'applique directement sur le territoire et permet d'établir certaines règles pendant que le schéma est en cours de révision.

La MRC a expliqué avoir choisi cet outil parce que la modification complète du schéma d'aménagement et la concordance des règlements municipaux pourraient prendre environ un an et demi.

- Ajout d'une distance minimale de 500 mètres autour de ces secteurs.

Un avis de motion et un projet de RCI ont été déposés le 8 juillet 2026. Le Conseil de la MRC a ensuite adopté, le 16 septembre 2026, une résolution de contrôle intérimaire prévoyant un effet de gel de 90 jours.

Le RCI demeurerait en vigueur jusqu'à la révision du schéma d'aménagement et l'intégration des nouvelles normes dans les règlements d'urbanisme municipaux.

8. Principales normes proposées dans le RCI

Les normes présentées pendant la soirée visent principalement à augmenter les distances séparatrices et à protéger certains secteurs jugés sensibles.

Périmètres d'urbanisation

- Interdiction d'implanter une éolienne à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.
- Augmentation de la distance minimale autour des périmètres d'urbanisation, de 1 000 mètres à 1 500 mètres.

Résidences et usages sensibles

- Augmentation de la distance minimale entre une éolienne et une résidence, une institution ou un usage sensible, de 350 mètres à 700 mètres.
- Cette distance vise notamment les résidences, écoles, hôpitaux, parcs municipaux, campings et centres récréatifs.

Immeubles patrimoniaux et sites archéologiques

- Application d'une distance minimale de 700 mètres, selon le principe de réciprocité.

Terrains constructibles en zone agricole

- Protection des terrains constructibles en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- La distance proposée de 800 mètres serait calculée à partir de l'emprise d'un chemin bordant un terrain constructible afin de préserver un potentiel de construction résidentielle.

Secteurs de villégiature et secteurs récréotouristiques

- Interdiction d'implanter des éoliennes dans les affectations de villégiature, récréatives et récréoforestières.
- Ajout d'une bande de protection de 500 mètres autour de ces secteurs.
- Les secteurs mentionnés comprennent notamment les environs des lacs Lindsay, Lister et Wallace ainsi que la forêt Hereford.

Milieus de conservation

- Protection de l'affectation de conservation naturelle.
- Protection de cinq milieux humides d'intérêt régional.
- Ajout d'une distance minimale de 500 mètres autour de ces secteurs.

Érablières

- Protection des peuplements d'érables situés en zone agricole, qu'ils soient exploités ou non à des fins acéricoles.

Bâtiments et voies ferrées

- Distance minimale correspondant à au moins une fois la hauteur totale de l'éolienne, incluant la pale en position haute, par rapport à tout type de bâtiment et aux emprises de voies ferrées.

Infrastructures routières

Les normes déjà prévues au schéma d'aménagement continueraient de s'appliquer:

- quatre fois la hauteur de l'éolienne par rapport à une autoroute;
- trois fois la hauteur par rapport à une route publique numérotée et au chemin des Cantons;
- deux fois la hauteur par rapport à un chemin public municipal.

9. Effets annoncés sur le territoire

Selon les cartes présentées par la MRC:

- les normes actuellement prévues au schéma rendent environ 70 % du territoire incompatible avec l'implantation d'éoliennes;
- environ 30 % du territoire serait actuellement compatible;
- l'application des normes proposées dans le RCI porterait à environ 90 % la proportion du territoire incompatible;
- environ 10 % du territoire demeurerait disponible selon les contraintes territoriales analysées.

La MRC a précisé qu'il s'agit d'une analyse générale du territoire et non d'une confirmation de l'implantation d'un nombre précis d'éoliennes. Les cartes ne tiennent pas nécessairement compte de tous les éléments qui devront être étudiés dans le cadre d'un projet détaillé, comme les vents, les pentes, les milieux humides, les accès, les contraintes techniques ou les résultats des études environnementales.

La recommandation de l'UPA de l'Estrie visant une distance de 1 000 mètres entre les résidences, les bâtiments d'élevage et les éoliennes a aussi été présentée. Selon l'analyse effectuée par la MRC, l'application de cette recommandation ferait passer à environ 5 % la proportion du territoire qui demeurerait disponible pour l'implantation d'éoliennes.

10. Prochaines étapes

Les prochaines étapes présentées sont les suivantes:

1. Compiler les questions et commentaires recueillis pendant la soirée;
2. Produire un résumé à l'intention du Conseil de la MRC;
3. Poursuivre l'analyse du projet de RCI;

4. Soumettre le projet pour adoption au Conseil de la MRC, prévue le 21 octobre 2026;
5. Transmettre le règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
6. Attendre l'avis de conformité du ministère, qui dispose d'un délai maximal annoncé de 45 jours;
7. Mettre le RCI en vigueur uniquement après l'obtention d'un avis de conformité favorable;
8. Maintenir le RCI jusqu'à la révision du schéma d'aménagement et la concordance des règlements municipaux.

La MRC a indiqué qu'aucune décision définitive n'avait encore été prise quant à l'appui d'un éventuel projet éolien. Aucun projet n'avait officiellement été déposé pour analyse réglementaire au moment de la rencontre.

Une foire aux questions regroupant les questions posées pendant la période de questions et les réponses est disponible des maintenant.